



NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2015/021

Genève, le 15 avril 2015

CONCERNE:

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Retrait d'une recommandation de suspension de commerce

1. Par la [notification aux Parties n° 2015/012](#) du 19 mars 2015, le Secrétariat a informé les Parties que, conformément aux [recommandations intersessions](#) adoptées par le Comité permanent le 2 janvier 2015, le Comité permanent recommandait aux Parties de suspendre le commerce des spécimens d'espèces inscrites aux annexes de la CITES avec la République démocratique du Congo, car celle-ci n'avait pas soumis de plan d'action national pour l'ivoire adéquat.
2. Le 6 avril 2015, le Secrétariat a reçu un plan d'action national pour l'ivoire adéquat, transmis par la République démocratique du Congo. Le plan d'action est disponible sur le portail Web du Secrétariat dédié aux plans d'action nationaux pour l'ivoire : <http://cites.org/fra/niaps>.
3. Le Secrétariat informe donc les Parties du retrait, avec effet immédiat, de la recommandation de suspension du commerce des spécimens d'espèces inscrites aux annexes de la CITES avec la République démocratique du Congo.